

	Report, fr.	4,203,635	27
<b>CHAPITRE V. — Chemin de fer.</b>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Entretien et police de la route proprement dite,	800,000	}	3,090,000
— 2. Dépenses de transport,	1,830,000		
— 3. Frais de perception,	460,000		
<b>CHAPITRE VI. — Bâtiments civils.</b>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Entretien et réparation des hôtels, édifices et monuments de l'État,	28,000	}	71,500
— 2. Reconstruction d'un mur de clôture de l'hôtel du ministère de la Justice,	6,000		
— 3. Travaux extraordinaires aux hôtels provinciaux à Mons et à Hasselt,	37,500		
<b>CHAPITRE VII. — Ponts et chaussées.</b>			
Art. unique. Personnel des ponts et chaussées,			415,150
<b>CHAPITRE VIII. — Mines.</b>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Conseil des mines,	45,900	}	233,100
— 2. Traitement des ingénieurs et conducteurs, frais de bureau et de déplacement, et impressions de travaux statistiques,	132,200		
— 3. Subsidés aux caisses de prévoyance, secours et récompenses aux personnes qui se sont distinguées par des actes de dévouement, lors d'accidents survenus dans les mines,	45,000		
— 4. Encouragement et subventions pour la publication de plans et de mémoires relatifs à l'art de l'exploitation,	10,000		
<b>CHAPITRE IX. — Postes et messageries.</b>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Traitement des employés,	355,210	}	968,546
— 2. Frais de tournée des inspecteurs, frais de régie des inspecteurs, directeurs et percepteurs, imprimés, registres et timbres,	82,790		
— 3. Transport de dépêches,	300,546		
— 4. Service rural,	230,000		
<b>CHAPITRE X. — Milice et garde civique.</b>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Impression des listes alphabétiques pour l'inscription des miliciens,	1,600	}	21,600
— 2. Frais de voyage et d'administration; achat, réparation et entretien des armes pour la garde civique,	20,000		
<b>CHAPITRE XI. — Secours.</b>			
Art. unique. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, qui n'ont pas de droits à la pension,			2,500
<b>CHAPITRE XII.</b>			
Art. unique. Dépenses imprévues,			30,000
	Total, fr.	9,036,031	27

35. — 18 FÉVRIER 1840. — *Loi contenant le budget du département de la marine pour l'exercice 1840.* (Bull. offic., n. x.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le budget du département de la ma-

rine, pour l'exercice de 1840, est fixé à la somme de neuf cent cinquante-neuf mille neuf cent cinquante-deux francs (959,952 fr.), conformément au tableau annexé à la présente loi.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

(1) Présentation à la ch. des représentants, le 12 novembre 1839. — Rapport par M. Vanhoubrouck de Fiennes, le 23 janvier 1840. — *Monit.* du 24. — Discussion et adoption par 62 membres présents, le 31 janvier. — *Monit.* du 1<sup>er</sup> février.

Rapport au sénat, par M. Engler, le 7 février 1840. — *Monit.* du 9. — Discussion le 8. — *Monit.* du 10. — Adoption par 31 voix contre 3, le 10 février. — *Monit.* du 11.

## TABLEAU

Du budget du ministère de la marine pour l'exercice 1840.

CHAPITRE I<sup>er</sup>. — Administration centrale.

Art. 1 <sup>er</sup> . Personnel,	6,050 »	} 9,550 »
— 2. Matériel,	3,500 »	

## CHAPITRE II. — Bâtiments de guerre.

Art. 1 <sup>er</sup> . Personnel,	350,524 »	} 624,401 »
— 2. Matériel,	293,877 »	

## CHAPITRE III.

Art. unique. Magasin de la marine,	11,200 »
------------------------------------	----------

## CHAPITRE IV. — Pilotage.

Art. 1 <sup>er</sup> . Dépenses éventuelles. Personnel. Traitement fixe,	131,540 »	} 294,301 »
— 2. Dépenses variables,	78,500 »	
— 3. Matériel,	37,035 »	
— 4. Complément de la dépense de construction de cinq bateaux pilotes,	47,226 »	

## CHAPITRE V.

Art. unique. Secours maritimes, sauvetage,	16,500 »
--	----------

## CHAPITRE VI.

Art. unique. Constructions. (Mémoire.)

## CHAPITRE VII.

Art. unique. Secours aux marins blessés et aux veuves d'officiers, etc.	4,000 »
---	---------

Total, fr. 959,952 »

36. — 11 FÉVRIER 1840. — *État dressé par le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, en exécution de l'article 4 de la loi du 31 juillet et de l'arrêté royal du 7 août 1834, et indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la première semaine du mois de février 1840.* (Bull. offic., n. x.)

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend.	Prix moyen. Fr. c.	Quant. vend.	Prix moyen. Fr. c.
Arlon,	240	20 02	6	15 00
Anvers,	106	23 31	167	13 67
Bruges,	655	20 03	179	12 66
Bruxelles,	2,848	23 27	537	15 81
Gand,	1,100	21 54	325	12 83
Hasselt,	490	25 05	1,750	13 45
Liège,	1,600	21 41	550	16 37
Louvain,	4,575	23 58	1,425	13 91
Namur,	319	22 50	204	14 28
Mons.	850	22 28	400	12 07
Totaux. . . .	12,783		5,283	
Prix moyen. . . .	22	68	13	64

Nota. Il résulte des prix moyens ci-dessus, ainsi que des lois des 31 juillet 1834 et 25 novembre dernier, 1<sup>o</sup> que le froment reste libre de droits à l'entrée du royaume; 2<sup>o</sup> que le seigle

continue de pouvoir entrer au droit de fr. 21-50 les 1,000 kilog; 3<sup>o</sup> que les grains et farines de froment et de seigle ainsi que les pommes de terre et leurs farines sont prohibés à la sortie.

37. — 19 JANVIER 1840. — *Arrêté royal qui approuve une résolution prise par l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme dite des routes réunies de Châtelet au Campinaire.* (Bull. offic., n. xi.)

Léopold, etc. Vu l'expédition ci-annexée, d'un acte authentique passé, le 3 de ce mois, devant M<sup>o</sup> Vandam, notaire à la résidence de Charleroy, acte relatant une résolution par laquelle l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme dite *des routes réunies de Châtelet au Campinaire*, etc., a autorisé le conseil d'administration à contracter un emprunt, et à laquelle on demande la sanction royale, en exécution de l'art. 5 des statuts de cette société approuvés par notre arrêté du 13 janvier 1838; Revu lesdits statuts et arrêté;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur et des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. La résolution prise, le 11 novembre